

Motion 2079

pour informatiser les autorisations de construire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la volonté d’accélérer le traitement des requêtes en autorisations de construire, ainsi que les autres requêtes relatives à l’aménagement du territoire ;
- le souhait de faciliter le travail de l’administration cantonale et de tous les services concernés ;
- la demande des acteurs de la construction de pouvoir suivre la procédure d’analyse des dossiers et de pouvoir répondre rapidement aux demandes spécifiques ;
- le transfert rapide des données informatiques, l’échange instantané des dossiers, la diminution du risque de perte et l’archivage simplifié ;
- la volonté de minimiser la consommation de papier dans toutes les administrations publiques ;
- le constat que ce procédé est disponible depuis longtemps dans le canton de Vaud et vient d’être introduit avec succès dans le canton de Neuchâtel ;

invite le Conseil d’Etat

- à mettre en place rapidement le traitement informatique des autorisations de construire et des autres requêtes relatives à l’aménagement du territoire ;
- à faire un essai rapidement et à rapporter à la Commission des travaux avant la fin de cette législature.